

Sixième grand volet sur la sainteté : La maîtrise exigée des instincts et des pulsions

=====

2ème GRAND THÈME –

LA SAINTETÉ PAR L'ENCADREMENT D'UNE SEXUALITÉ VOULUE KADOCH

I – Rappel sur la très grande variabilité des 'morales' humaines en général, (1ère partie).

=====

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19
FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérive que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérive observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

Dans l'absolu, rien n'est plus discutabile et « démolissable » que la « morale ». Il y en a une multitude selon les pays, les castes et les époques. Et donc c'est là un concept à géométrie très variable.

Ainsi, prenons l'exemple de Ygal Chamir, l'assassin politique se disant « religieux » de Ytshak Rabin et s'alléguant juif (sous prétexte de port de tefilines, de talith et d'une nourriture dite plus cachée qu'une autre dans la même gamme).

Cet homme a scandaleusement généré un groupe de soutien de près de 10.000 israéliens le mettant à l'honneur, ce qui a même permis à son épouse Larissa de présenter un groupe inscrit formant une liste politique régulière aux élections de janvier 2020.

Certains « s'arrangent » donc « à leur manière » avec les valeurs **structurelles** de la Thora au point d'en arriver à les dénier, les inverser et de valoriser le tout contraire du « *Tu ne tueras point* » et de bafouer ainsi le Rouleau et son décalogue par convenance personnelle ou idéologique.

Pour tenter de distinguer les lois structurelles invariables et fondamentales des lois conjoncturelles évolutives et adaptables , lien : <http://ajlt.com/articles/08.01.30.pdf>

Tout autant, la famille interviewée du Pakistanais islamiste s'étant fait passer pour mineur et qui a frappé au couteau des habitants paisibles de l'immeuble de Charlie hebdo se disent, ainsi que tout son village, très fières de son geste en tentative meurtrière de ces mécréants.

Cette versatilité et cette volatilité des valeurs fondamentales et séculaires et cettendance à les considérer comme des valeurs caméléons par certains, ne datent d'ailleurs pas que d'aujourd'hui mais remontent à la nuit des temps.

Or la Thora y avait mis bon ordre espéré en son temps.

I - PROLOGUE : L'EFFONDREMENT ACTUEL PROGRESSIF DE L'AUTO-CENSURE MORALE.

En occident, l'auto-censure s'amenuise ou s'effondre. Les scrupules sur les enfreintes de même. On ne se cache plus dans la haine de l'autre (les antisémitismes, l'anti-islam, l'anti-christianisme s'épanouissent et s'exposent au grand jour sur le net).

Une nouvelle « morale » naît (ou plutôt une immoralité selon le côté où l'on se place) reproduisant les moeurs païennes antiques qui refont ainsi surface sous couvert de laïcisme, bien plus que de laïcité.

En effet, certains théoriciens de nos contemporains, sous le masque d'une bien pensance politique et officialisée, se font ainsi effectivement, de nos jours, un devoir quasi « *religieux* » de détricoter « au forcing » et de pourfendre la morale judéo-chrétienne qui prévalait, et qui, du moins à leurs yeux, serait à considérer comme caduque et obsolète.

Ces mêmes ont soigneusement évité tout référendum (Mitterrand, Hollande...) pour imposer leur propre vision sociétale (contrairement à un pays comme la Suisse qui n'agit que par votations, ou contrairement de même à bien d'autres pays acceptant le verdict du peuple consulté directement face à ce type de difficulté).

Or c'est le propre d'une démocratie que TOUS les citoyens soient engagés dans leur éthique familiale par un référendum et non en soient dépossédés par une minorité engagée.

Il est vrai que ces mêmes élites dirigeantes françaises bafouent les référendums (sur l'Europe, sur Notre dame des landes). Sans se prononcer sur leurs résultats, cette attitude est en soi immorale. Car il s'agit là d'une duperie institutionnalisée. Or la Bible fustigeait déjà toute duperie (Jacob avec son père et son frère, Laban en retour avec Jacob, plus tard le prophète Malachie y insistera etc...).

De même l'antisémitisme d'une certaine gauche se camoufle derrière le masque d'un antisionisme qui ne dupe guère etc...

II - L'ANALYSE QU'EN A TOUJOURS FAITE LA TRADITION BIBLIQUE ET TALMUDIQUE

La Bible, (puis le Talmud bien plus tard) , avaient déjà dénoncé ces dérives qui coexistaient déjà de leur temps, recommandant de s'en écarter et de **ne surtout pas se les approprier** . C'est même l'un des leit-motifs de la Bible post-Thora inlassablement répété :

« *Et les enfants d'Israël* (en singeant les mœurs païennes) *firent ce qui déplait à l'Eternel* » :

UNE ÉDUCATION DE LA THORA VISANT A HISSER VERS UNE HAUTE MORALITÉ

Elle s'oppose ainsi aux comportements honnis décrits comme immoraux et d'abomination (= 'tohéva') **déjà** couramment institutionnalisés, comme nous l'étudierons séparément (Perse, Egypte, Grèce, Etrusques, Romains, Canaan etc...) et qui resurgissent de nos jours.

(Lévitique 18:3-5)

« ***Vous ne ferez pas** comme on fait au pays d'Egypte où vous avez habité, et vous ne **ferez pas** comme on fait au pays de Canaan où je vous conduis ;*
« ***vous ne marcherez pas selon leurs lignes de conduite** ; vous écouterez mes ordonnances et vous observerez mes propres lignes de conduite pour y marcher*
« *L'homme qui les observera vivra par elles. Je suis l'Eternel, votre Dieu* »

renforcé peu après dans le texte par :

(Lévitique 19:2)

« *Parle à toute l'assemblée des fils d'Israël et dis-leur : **Soyez saints**, (*) car je suis saint, moi l'Eternel, votre Dieu* »

(*) C'est à dire soyez **kadoch** et donc sachez vous en distinguer sans vous sentir tenus obligés d'adopter les mœurs païennes environnantes.

Ou de même :

(Deutéronome 7:26)

« *Tu n'introduiras aucune **toéva** (NB :comportementale ou autre) en ton domicile, auquel cas tu seras **excommunié** (khérém) au même titre qu'est rejetée cette abomination.*
« ***Fais donc tout pour l'éviter et qu'elle t'inspire la plus profonde aversion**,(taév (tétavénou) car tu t'assurerais l'exclusion par anathème (ki khérém ou)*

PRENONS L'ADULTÈRE COMME EXEMPLE :

L'adultère **fait entière partie des comportements sexuels immoraux** : (ainsi que mis sur le même plan par le Rouleau, tous les incestes entre proche parents, les rapport sexuels entre personnes de même sexe, ou ceux d'avec des animaux)

Judaïquement, ces comportements sont considérés comme des immoralités majeures maximales -**Toévoth** qui font fi des **lois structurelles** et des valeurs éthiques

conjugales judaïques, toujours pérennes dans les règles d'une sexualité **kadoch** .

A tel point que le Sanhédrin considère que mieux vaut accepter la mort que de les commettre si le dilemme se posait en hypothèse d'école. ([Traité Sanhédrin 74 a](#))

Par contre, la peine socialement encourue pour ces enfreintes est, quant à elle, une loi conjoncturelle en simple décret d'application **variable et ajustable** selon les **pays et les époques**. Mais sa variabilité ne va en rien à l'encontre de l'interdit lui-même qui reste, en toutes situations, judaïquement répréhensible en interdit **structurel**. Sauf à bruler la Thora et la jeter aux orties.

([Lévitique 20:10](#))

« *Si quelqu'un commet adultère avec une femme mariée, adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront mis à mort.* »

L'EXCLUSION COMME SANCTION INDIVIDUELLE

Ainsi, face à une enfreinte considérée comme maximale, la peine alors proposée, était elle aussi maximale (pour ce temps là où la peine de mort était alors coutumière comme elle le reste d'ailleurs de nos jours dans bien des continents et états) .

Depuis, elle a été commuée en une excommunication de ces personnes là, devenues « **non - kadoch** » de par leur comportement, car s'étant, d'elles-mêmes, exclues de « *l'assemblée sainte des enfants d'Israël* » .

En de très nombreux passages du Rouleau, il est indiqué que si les fidèles eux-mêmes n'excluent pas de leur communauté un contrevenant acteur d'un comportement proscrit, alors **Dieu lui-même**, de toute façon, s'en charge et l'exclura de toute façon de « *son peuple* » .

([Lévitique 18:29](#))

« *Car tous ceux qui auront commis quelque'une de ces abominations, ceux qui auront fait cela devront être retranchés du milieu de leur peuple.* »

Voir aussi :

([Lévitique 17:10](#)) ([Lévitique 20:3](#)) ([Lévitique 20:5](#))
([1 Samuel 2:33](#)) ([1 Rois 14:10](#)) ([1 Rois 21:21](#)) ([2 Rois 9:8](#)) ([Psaume 101:8](#))
([Ezechiel 14:8](#))

Ceci pour contrer tout laxisme éventuel quant à ce socle incompressible des valeurs fondamentales inextinguibles qui forment toute la substantifique moëlle du judaïsme c'est à dire : ([Décalogue + Lévitique 18 à 20](#)).

L'EXIL ET LA PERTE DE LA PATRIE COMME SANCTION COLLECTIVE

Et si d'aventure, en terre d'Israël, s'installait une complaisance et un laxisme dans la violation des lois structurelles, alors, prophétisait Ezechiel, s'inspirant du Lévitique :

([Ezechiel 25:6-7](#))

« Car ainsi parle le Seigneur l'Eternel : Parce que tu as battu des mains et frappé du pied et que tu t'es réjouie, avec tout le mépris de ton âme, au sujet de la terre d'Israël, à cause de cela, je vais étendre ma main contre toi ; je te donnerai pour portion aux nations, je te retrancherai d'entre les peuples et je te supprimerai d'entre les pays ; je t'exterminerai, et tu sauras que je suis l'Eternel.

ILLUSTRATIONS DU TEMPS DES PROPHÈTES

1°) A l'étage individuel, l'adultère commis par le propre roi David :

David (un excellent militaire, mais en rien, à mon sens, un modèle conjugal à suivre) **convoitait** Bethsabée , bien que mariée à un Héthéen, Urie, et se comporta même en amant diabolique, puisqu'il s'arrangea pour faire assassiner son époux , puis consolida son couple adultérin dont sera issu Salomon, et lequel pourtant deviendra en tout paradoxe lui aussi roi. (La morale était déjà cavalièrement bafouée)

(2 Samuel 12:9)

« Pourquoi as-tu méprisé la parole de l'Eternel en faisant ce qui est mal à ses yeux ?

« Tu as frappé par l'épée Urie le Héthéen : tu as pris sa femme pour en faire ta femme et lui, tu l'as fait mourir par l'épée....

2°) A l'étage collectif, la complaisance envers l'adultère punie par l'exil

(Jérémie 29: 21-23)

« Ainsi parle l'Eternel [...] Voici, je les livre aux mains de Nébucadretsar, roi de Babylone ; et il les frappera sous vos yeux ; parce qu'ils ont fait une infamie en Israël, et **commis adultère avec les femmes de leurs prochains**, et **avalisé en mon nom des dérives que je ne leur avais en rien commandées**; (*) et moi, je suis celui qui sait tout – qui sait tout (a yodéa – a yodéa) et qui en témoigne (va éd), dit l'Eternel.

(*) à rapprocher de ce qui suit :

3°) Malachie et les pseudo- croyants stigmatisés comme des imposteurs :

Le tout dernier des prophètes, Malachie, dénonce ainsi et déjà, les fourberies de tous les pseudo-croyants. Les tartuffes d'époque soit qui l'avaient précédé ou parmi ses contemporains. Y compris jusque parmi les prêtres d'alors (les rabbins d'époque) et jusqu'à certains des dits « prophètes » qui le précédaient et censés donner l'exemple.

Or ceux-ci manipulaient le message pour le déformer

(Malachie 2:9)

« Vous ne suivez plus mes directives, et vous les travestissez jusque même dans votre enseignement »

Lire : « Le message de Malachie » <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.00.25.pdf>

4°) L'adultère est considéré comme une telle trahison que ce terme a été utilisé par les prophètes pour qualifier Israël de peuple « adultère »

Car pour la Thora, l'un des plus grands vols est celui du vol de la confiance accordée par autrui. (D'où le récit en contre-exemple du vol par Jacob de la confiance accordée par son père aveugle)

L'adultère y est, de plus, assimilé et inclus dans le terme de prostitution

Quelques citations en cette voie :

(Osée 1:2)

« *le pays ne fait que se prostituer en abandonnant l'Éternel* »

Relire aussi (*Isaïe Ch 23*) où la Samarie et Jérusalem sont taxées de prostituées

LE POINT DE VUE ULTÉRIEUR DU TALMUD

Aux yeux des sages du talmud, ces dérives sont indéniablement favorisées et majorées par **l'athéisme** qui en est le plus fertile terreau, du fait que l'incroyant affaiblit son **auto-censure** individuelle, et n'admet pas, pour ses comportements déviants ou pour assouvir ses désirs ou pulsions, au fond de lui-même, aucun censeur suprême. C'est l'apikorète (*apikoros*), terme auquel sera donné un contenu qui évoluera beaucoup au fil des siècles.

Le talmud définit ainsi l'athée, ou tout autre impie factuel , comme un homme qui est convaincu que :

« **Il n'y a ni jugement ni juge dans l'Univers** » (*traité Genèse R, 26, 6*)

et qui donc, sera indulgent envers ses faiblesses personnelles, et n'accordera nulle valeur sincère à la loi ou à tout ou partie de la morale millénaire attribuée, selon les écrits, à Moïse, ni en la valeur de ses grandes directives et **lois structurelles** à respecter, (*Sanhedrin 10:1 27d*) donc en ses **houkoth**,

Dans le **Pirké Aboth** (*Traité des maximes des pères*) Hillel va même jusqu'à y associer les sots et les ignares :

« **Le sot ne craint pas la faute, et l'ignorant ne saurait être pieux** » (*P. Aboth, 2, 6*)

RIEN DE NOUVEAU SOUS LE SOLEIL

Une normalisation factuelle de l'adultère :

En son article 212 des plus théorique du Code civil rappelé par le Maire, les époux se doivent (je dirais plutôt « se devaient ») notamment fidélité . Mais en réalité et depuis mars 2003, l'infidélité conjugale n'est plus désormais une cause péremptoire de divorce. Il est vrai qu'en France l'adultère est connu pour être de tous temps un sport national notoire (avec même un libertinage le mettant en valeur dans les clubs échangistes qui foisonnent et prospèrent)

La position traditionnelle juive là dessus

Une étude du Rabbin Ephraïm Klapisch situe bien la position juive traditionnelle quant à l'appréciation à faire de l'infidélité conjugale et de ses conséquences.

Je vous y renvoie Lien : <http://lamed.fr/index.php?id=1&art=2015>

Même en Israël, certains ne sont pas de reste...

<https://infos-israel.news/sud-disrael-le-perroquet-de-la-famille-a-expose-ladultere-de-la-femme-envers-son-mari/>

RAPPEL DES VERSETS DU ROULEAU :

(Exode 20:14) « *Tu ne commettras pas d'adultère* ».

(Exode 20:17) « *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain* »

(A SUIVRE)